



## INTER-DÉPARTEMENTALE MASCULINE

2022 - 2023

Le présent règlement vient en complément des règlements généraux et sportifs.

### ARTICLE 1 : Barrages division 1

6 équipes qualifiées en division 1 lors des barrages.  
Il peut y avoir 2 équipes du même club.

### ARTICLE 2 : Officiels

Une caisse de péréquation est mise en place pour les défraiements des arbitres seulement en division 1.

Charte des officiels

Débit arbitre par équipe	Débit OTM par équipe
1 <sup>ère</sup> phase : 5 points	0 point
2 <sup>ème</sup> phase : 5 points	

Pas de pénalité sportive prévue dans la Charte des officiels (uniquement des pénalités financières).

### ARTICLE 3 : Directives techniques

Application des directives techniques U15-U13 de la Ligue.  
Pas de charte de l'entraîneur.

### ARTICLE 4 : 1<sup>ère</sup> Phase

La 1<sup>ère</sup> phase s'arrête le 11 décembre 2022.

DIVISION 1 :

1 poule de 6 équipes, rencontres aller/retour.  
A l'issue de cette phase, un classement est établi.

DIVISION 2 :

- 1 poule de 6 équipes de Corrèze, rencontres aller/retour.  
- 2 poules de 5 équipes de Dordogne, en matchs allers.  
A l'issue des matchs allers, un classement est établi.  
1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> places : match retour entre les 1<sup>er</sup> et 2<sup>è</sup>  
3<sup>è</sup> et 4<sup>è</sup> places : match retour entre les 3<sup>è</sup> et 4<sup>è</sup>

Le premier de chaque poule dispute une triangulaire le samedi 17 décembre 2022 sur terrain neutre.

Les adaptations au règlement officiel pour la triangulaire :

- 2 x 10 minutes (mi-temps : 2 min), prolongation(s) de 3 min
- La 3<sup>è</sup> faute personnelle est éliminatoire
- 1 TM par équipe, par mi-temps et par prolongation

- La gestion des 2 dernières minutes de la 2<sup>ème</sup> mi-temps et de chaque prolongation se fait selon le règlement officiel du basketball (arrêt du chronomètre, changements de joueurs, remise en jeu).

- Le nombre de joueurs d'une équipe sur ces barrages peut être supérieur à 10. Toutefois, pour un match, le nombre de joueurs ne peut dépasser 10.

### ARTICLE 5 : Montées en division supérieure

Division 1

Montent en championnat régional 2 en 2<sup>ème</sup> phase :

- Le premier du championnat ID 19-24 ;
- Le vainqueur du Barrage 2<sup>ème</sup> ID 19-24 contre 2<sup>ème</sup> ID 23-87 disputé sur terrain neutre le samedi 17 décembre 2022.

Pas de descente sportive en division 2 prévue.

Une équipe en nom propre ou en inter-équipe, classée à la première place et refusant la montée, ne pourra pas se qualifier pour la finale du championnat inter-départemental Corrèze Dordogne.

Division 2

Le premier de la triangulaire accède à la division 1 en 2<sup>ème</sup> phase. Le 2<sup>ème</sup> de la triangulaire monte en division 1 seulement s'il y a 2 montées en championnat régional.

### ARTICLE 6 : Descente exceptionnelle

Avant la journée 4 retour de la 1<sup>ère</sup> phase, si et seulement si une équipe de la division 1 se retrouve en grande difficulté sportive (joueurs blessés, départs de joueurs, ...), la descente en division 2 de cette équipe sera possible en concertation avec le CTF.

### ARTICLE 7 : 2<sup>ème</sup> Phase

La 2<sup>ème</sup> phase s'arrête le 02 avril 2023.

DIVISION 1 :

1 poule de 6 équipes, rencontres aller/retour.  
A l'issue de cette phase, un classement est établi.

DIVISION 2 :

Les poules sont réalisées avec le logiciel OPTIMOUV.

### ARTICLE 8 : Règle de participation à la Finale

Si un joueur a participé au minimum à 4 rencontres de championnat régional ou national (quelle que soit la catégorie), il doit avoir participé au minimum à 4 rencontres de la 2<sup>ème</sup> phase de ce championnat inter-départemental pour pouvoir participer à la Finale. Le non-respect de cette règle entraîne la perte par pénalité de la rencontre pour l'équipe fautive (pas de pénalité financière).

### ARTICLE 9 : Titre

Les 2 premiers de la division 1 disputent les finales inter-départementales, et le vainqueur est déclaré champion. Une équipe ENTENTE (EN) peut être championne .  
Si pour des raisons sanitaires la finale ne peut avoir lieu, le titre sera attribué à l'équipe terminant 1<sup>ère</sup> de la 2<sup>ème</sup> phase.

**ARTICLE 10 : Modification du règlement particulier**

En cas de forfaits généraux et/ou de refus de monter en championnat régional, la commission des Compétitions se réserve le droit de modifier l'organisation.

